

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS : Un an 61x mois
Suisse Fr. 12.05 Fr. 6.05
Union postale » 24.— » 12.—
Abonnement par la poste 20 ct. en plus
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisse 30 ct., offres et demandes
de places 20 ct. la ligne,
étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

L'accord franco-suisse et le contingentement

Nous trouvons dans l'*Officiel français*, Bulletin sténographique de la Chambre des députés, du 22 courant, une note qui vient confirmer notre manière de voir, au sujet de la prolongation de l'accord franco-suisse du 10 mars 1920. (Voir *Fédération Horlogère* de samedi 24 courant.)

„M. Milliet, député, demande à M. le Ministre des finances: 1. les raisons pour lesquelles ne seraient pas entièrement utilisés les contingents prévus par l'accord franco-suisse, renouvelé le 10 mars 1920, qui régit les importations d'horlogerie suisse en France et autorisant l'introduction en France de 800.000 frs. de montres et 500.000 frs. de fournitures; 2. les raisons pour lesquelles il n'est pas fait appel à la collaboration des Chambres syndicales et Unions des horlogers de France dans le règlement des accords avec la Suisse, ainsi que cela se passe entre le gouvernement fédéral et la Chambre suisse de l'horlogerie, considérée comme un véritable rouage officiel?„

„Réponse du Ministre des finances. — 1. Il est impossible de savoir, dès à présent, si les contingents alloués par l'arrangement franco-suisse susvisé seront ou non entièrement utilisés, attendu que les excédants ou déficits mensuels d'importation sur les crédits prévus, sont reportés aux mois suivants, pendant la durée de l'accord. Or, celui-ci continue d'avoir son effet, le préavis de deux mois nécessaire pour y mettre fin n'ayant pas été notifié par l'une ou l'autre partie. En principe, rien ne s'oppose à ce que les contingents soient épuisés; 2. les négociations d'ordre économique avec les pays étrangers sont poursuivies de concert entre les ministères des affaires étrangères, des finances et du commerce et, lors de la préparation des accords de l'espèce, les desiderata des groupements syndicaux ou autres sont recueillis par les soins de ce dernier département.„

Foire suisse de l'horlogerie, bijouterie et branches annexes

Au moment où paraîtront ces lignes, la première foire suisse de l'horlogerie, de la bijouterie et des branches annexes, ne sera plus qu'un souvenir. L'immense halle du Palais électoral sera déserte et les richesses qui y étaient accumulées auront repris leur place dans les vitrines de nos négociants et fabricants.

Si nous en croyons la chronique, il paraît que la clôture de cette manifestation de notre vie industrielle a été célébrée joyeusement par les exposants. Hâtons-nous de dire qu'il ne s'agissait pas d'un repas d'enterrement, puisque l'immense majorité, si ce n'est

l'unanimité des intéressés, a envisagé l'éventualité d'une nouvelle foire pour 1921.

Il n'est pas douteux, pensons nous, que les divers comités d'organisation, de patronage et de propagande, ne souscrivent à ce vœu et décident, sous certaines réserves, de rééditer, pour l'année prochaine, une entreprise dont le succès s'est manifesté d'une façon aussi péremptoire, malgré toutes les difficultés de l'heure actuelle.

L'enquête faite à ce sujet nous a laissé une impression favorable et les nombreux témoignages recueillis nous ont démontré que l'initiative prise par l'Office de l'industrie genevoise, a produit d'heureux résultats et qu'il est tout indiqué de la renouveler. Certains exposants, ont conclu des commandes importantes; pour la généralité, les ventes n'ont pas été considérables, mais cependant elles ont dépassé les prévisions; pour tous enfin, des perspectives d'affaires pour l'avenir sont ouvertes.

Il est vrai qu'à cet égard, quelques-uns sont sceptiques. On leur a fait beaucoup de promesses, seront-elles tenues?

Nous l'espérons pour eux.

D'autres ont l'impression que la foire est destinée à être utile, surtout aux nouvelles maisons, qui se font ainsi connaître, mais qu'elle présente moins d'intérêt pour les marques connues.

Il faut reconnaître que ces critiques sont d'ordre secondaire et nullement de nature à influencer d'une façon appréciable sur les avantages déjà obtenus et sur ceux à obtenir dans la suite.

M. Rudhardt, directeur de la Foire, est du même avis. Pour lui, le but essentiel d'une telle entreprise, c'est beaucoup plus de créer de nouvelles relations avec l'étranger que de conclure des affaires directes ou immédiates. Il envisage qu'à ce point de vue là, le résultat a été probant mais qu'il l'est aussi, dans de proportions moindres, il est vrai, quant aux ventes effectuées, puisque le montant des commandes s'élève à près de 7 millions. Il suffit d'ailleurs de consulter la liste des étrangers ayant visité la foire pour se rendre compte de l'intérêt qu'elle a suscité en dehors de la Suisse. On peut dire que toutes les parties du monde y étaient représentées.

Comme personnalités marquantes officielles, il y a lieu de citer:

S.-E. Hampson Gary, ministre des Etats-Unis d'Amérique, à Berne; M. Lewis Haskell, consul des Etats-Unis, à Genève; le commandant Schelling, attaché militaire adjoint à la légation des Etats-Unis, à Berne; M. Victor Cambon, le grand économiste français; M. Dupuy, le distingué consul de France; M. Goodman, le pro-consul britannique; M. Brunel, délégué du consulat des Etats-Unis, le Maréchal Joffre et le gouverneur de Lyon; M. Georges Blondel, professeur au Collège de France.

Nous apprenons au dernier moment que la Foire a été visitée par plus de 25.000 personnes.

En admettant donc que la Foire se renouvelle, il y aura lieu de trancher quatre points essentiels: *la périodicité, le siège, l'époque, l'organisation*:

En ce qui concerne la *périodicité*, il était admis dans les milieux officiels que si la foire devait se renouveler, elle n'aurait pas lieu toutes les années, mais tous les deux ans. On craignait avec raison, croyons-nous, que la lassitude et le découragement ne gagnent les participants et les organisateurs, par des manifestations trop fréquentes et ne compromettent les résultats acquis.

La question est posée aujourd'hui, il appartient aux intéressés de la discuter et de la résoudre au mieux des intérêts de nos industries.

En ce qui concerne le deuxième point, celui du *siège*, il y a lieu tout d'abord de bien se rendre compte que la Foire de l'horlogerie et de la bijouterie ne peut être combinée avec celle de Bâle. La meilleure preuve en réside dans le fait que 25 industriels horlogers et bijoutiers seulement étaient représentés dans cette dernière, tandis que plus de 170, participaient à celle de Genève.

Les produits exposés sont d'une nature si spéciale qu'ils n'intéressent qu'un cercle restreint d'acheteurs, ne fréquentant généralement pas les foires embrassant toutes nos industries nationales. En un mot, l'expérience a démontré que les deux foires pouvaient exister concurremment, sans se gêner l'une l'autre.

Ceci acquis, il reste à désigner la ville de la région horlogère qui doit se charger de l'organisation de la deuxième Foire.

Nous pensons qu'à cet égard la discussion ne sera pas longue et qu'il n'y aura pas de divergence d'opinion.

Genève nous paraît présenter le maximum d'avantages et le minimum d'inconvénients, tant au point de vue de la situation géographique, que de la propagande, des attractions et des installations. Aucune autre ville de la région horlogère ne peut rivaliser à cet égard avec elle. Il y a lieu en outre de tenir compte des sacrifices que cette ville s'est déjà imposés en vue d'assurer le succès de l'entreprise, de l'organisation qu'elle possède et qui devrait être constituée à nouveau dans un autre centre, en cas de transfert et enfin de l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine.

Ce sont ces considérations qui ont guidé les exposants, lorsqu'ils ont décidé de demander le maintien du siège à Genève; ce sont elles qui, fort probablement, guideront les comités, lorsqu'il s'agira de prendre une décision définitive.

Le troisième point à trancher est celui de l'*époque* à choisir. Les uns proposent fin mars, les autres fin août et commencement septembre et enfin, les plus nombreux, le *statu quo*, c'est-à-dire le mois de juillet.

Les critiques faites contre cette date se résument dans le seul fait que la chaleur est accablante dans la salle et qu'à certains moments on y étouffe, faute de ventilation.

A ce sujet, M. le directeur nous a dit que pour la prochaine foire, des mesures seraient prises en vue de parer à ces inconvénients et atténuer, dans la plus grande mesure possible, les défauts signalés.

Les époques du premier printemps et celle d'automne proposées, nous paraissent devoir être écartées; la première, parce que les acheteurs étrangers ne viennent pas encore en Suisse à ce moment-là; la deuxième, parce qu'elle est trop rapprochée de la fin de l'année et qu'il sera difficile, dans bien des cas, d'exécuter les commandes qui y seront faites pour les fêtes de l'An.

Nous ne doutons pas que l'entente puisse se faire facilement sur ce point, ainsi que celui relatif à la durée de la foire, que certains voudraient voir être réduite à dix jours, en vue d'une diminution des frais. Ils envisagent que les ventes ne seront pas plus importantes pendant 15 jours que pendant 10 jours.

Reste le quatrième et dernier point, celui de l'organisation.

Les expériences faites permettent de dire qu'il y a peu de chose à modifier dans ce domaine et que d'une façon générale les divers rouages prévus pourront être conservés tels quels.

Certains détails demanderont cependant à être revus.

Il y aura lieu, par exemple, de prévoir deux sortes de cartes: la carte d'acheteur et celle de visiteur, en vue de réprimer certains abus.

Lors de la dernière foire, des cartes d'acheteurs ont été délivrées par quelques intéressés avec une libéralité exagérée et sans discernement. Certaines personnes en ont reçues qui, certes, étaient plus disposées à offrir «leur marchandise» aux exposants que de leur faire des commandes.

Il faudrait prévoir aussi que les maisons n'ayant pas de stands ne pourront faire aucune réclame dans l'enceinte de la foire, soit par affiche, soit de toute autre manière.

Il y aura lieu également d'élaborer un règlement de police de la foire, permettant de prendre des sanctions contre les entreprises déloyales ou malhonnêtes, soit d'exposants soit de non exposants.

Certains cas typiques qui nous ont été signalés, sont de nature à justifier une telle mesure.

L'utilisation de la galerie adossée à la halle devra être également envisagée, vu le développement inévitable de l'entreprise. Elle pourrait être réservée, par exemple, aux branches annexes, qui seraient placées, c'est le cas de le dire, aux premières loges.

Tous les services accessoires devront être conservés.

Celui des passeports a rendu de signalés services et facilité les démarches à bon nombre d'étrangers. Une intervention auprès de la Police des Etrangers s'impose cependant, en vue de mettre fin à certaines tracasseries absolument inutiles et injustifiées. S'il est tout indiqué de prendre des mesures énergiques contre la tourbe des indésirables qui tentent à envahir notre pays, il est, par contre, de très mauvaise politique de mettre obstacle à l'entrée de ceux qui viennent chez nous dans l'intention de favoriser nos industries d'exportation.

Le service de sûreté a fonctionné sans le moindre accroc et à la satisfaction générale; nous ne voyons pas les modifications qui pourraient y être apportées.

Il en est de même des bureaux de renseignements, de téléphone, poste et télégraphe, et de tous autres services secondaires.

D'ailleurs, nous ne doutons pas que la direction qui a montré autant de dévouement que de clairvoyance dans l'organisation de la première Foire, saura certainement trouver tous les points faibles et y remédier dans la mesure du possible.

Ainsi donc, cette foire qu'on envisageait devoir être sans lendemain et à laquelle beaucoup de nos fabricants n'ont prêté leur concours que par devoir, dans le seul but de soutenir un louable effort, condamné d'avance, ne restera pas une manifestation isolée. Elle subsistera non pas peut-être chaque année, mais à intervalles réguliers et contribuera, tout en se développant chaque fois davantage, à faire connaître toujours plus au dehors la valeur de nos produits et à en assurer la suprématie.

Informations

France. — Interdiction d'importation.

Suivant décret du 22 juillet ct, celui du 23 avril dernier se trouve abrogé. Sous réserve de l'exécution des accords spéciaux d'ordre international, l'importation en France demeure prohibée pour les *perles fines, pierres gemmes et pierres scientifiques taillées*, à l'exception des pierres pour usages industriels, l'horlogerie petit volume et les fournitures d'horlogerie exclusivement pour montres.

Des dérogations aux prohibitions d'importation pourront être autorisées à titre exceptionnel.

Il en résulte de ce qui précède, que la *bijouterie, l'orfèvrerie les machines parlantes et la grosse horlogerie* pourront être exportées de nouveau librement en France.

Quant à l'horlogerie petit volume, nous répétons que l'interdiction ne la concerne pas, puisqu'elle est au bénéfice de l'accord du 10 mars écoulé et des contingents qui y sont prévus.

D'autre part, nous signalons que le coefficient de majoration de 3,1 a été fixé pour le dédouanement de la joaillerie, bijouterie et orfèvrerie.

Acquittement en douane des marchandises expédiés par la poste.

La Direction générale des douanes croit devoir rappeler aux intéressés que l'acquittement en douane des envois de marchandises expédiés par la poste a lieu en principe sur la base de la déclaration établie par l'expéditeur.

Si cette déclaration est insuffisante ou non conforme au tarif, la loi sur le tarif des douanes de 1902, articles 11 et 12, prescrit la taxation au droit le plus élevé que comporte l'espèce de marchandise en cause, ou au droit auquel est assujettie la marchandise la plus fortement imposée, si des marchandises de diverses espèces sont emballées dans le même colis et si le poids de chacune d'elles n'est pas déclaré séparément. En pareil cas, les réclamations formulées contre ce mode d'acquittement ne peuvent pas être prises en considération.

Les importateurs de marchandises arrivant par la poste feront donc bien, dans leur propre intérêt, de pourvoir à ce que les envois qui leur sont destinés soient accompagnés d'une déclaration exacte et conforme au tarif des douanes, et, dans ce but, de donner à l'expéditeur des instructions précises sur la teneur des déclarations à fournir.

Chronique des Associations patronales

Chambre suisse de l'horlogerie.

Nous extrayons du 37^{me} rapport de la Chambre les renseignements suivants concernant son activité pendant l'exercice 1919.

Au cours de cet exercice, aucune nouvelle section n'a été reçue; par contre, ensuite des démarches faites par le Comité central et la Commission financière, plusieurs admissions sont à prévoir pour l'année 1920.

Les gouvernements cantonaux intéressés ont procédé à l'élection des délégués à la Chambre pour la période 1919-1922.

Dès lors et ensuite de l'inscription dans les nouveaux statuts (art. 10) de la disposition prévoyant que les secrétaires permanents des sections sont admis de plein droit à l'assemblée des délégués,

avec voix consultative, il a été procédé à leur remplacement par les gouvernements intéressés.

L'Assemblée des délégués a eu deux séances, dans le cours de 1919, soit le 27 juin, dans laquelle elle a adopté les comptes et le budget, procédé à la nomination du Comité central et discuté de quelques questions relatives à la Foire de Genève, à l'exportation en France et à la garantie du crédit avancé à l'Allemagne; la deuxième, le 21 octobre, dans laquelle elle a adopté les nouveaux statuts, complété le Comité central et entendu le rapport très intéressant de M. Albert Mosimann, sur l'assurance-accidents.

Dans le cours de l'exercice, le Comité central a eu 8 séances.

Le Bureau permanent a eu en outre les conférences et séances suivantes:

- 3 avec le Conseil d'administration de la *Fédération Horlogère Suisse*, pour discuter d'un programme de rédaction;
- 17 avec les délégués des diverses sections pour la réduction des heures de travail et la hausse des salaires;
- 6 avec les syndicats exportateurs au sujet de la garantie du crédit allemand;
- 3 avec les syndicats exportateurs et les Chambres de commerce pour la répartition des contingents.
- 1 avec les syndicats exportateurs suisses et les syndicats français de la région du Doubs, pour la suppression des contingents;
- 2 avec les syndicats des parties détachées et la Commission des tarifs pour l'établissement de nouveaux tarifs.
- 3 avec les syndicats intéressés au sujet de la transplantation de l'industrie de la boîte or à l'étranger;
- 2 avec le Syndicat des fabricants suisses de montres or, au sujet de l'exportation des montres or.

Les commissions de ravitaillement, commerciale et financière, ont eu chacune deux séances dans le courant de l'année.

Les comptes ont été vérifiés par la Commission financière dans ses séances des 9 et 18 décembre 1919 et 15 janvier 1920 et par le vérificateur des comptes, M. le Conseiller national Jos. Choquard, préfet à Porrentruy, le 6 février 1920.

Le Comité central les a adoptés dans sa séance du 13 février 1920.

Le déficit d'exploitation de fr. 12.153.81 a été couvert par la subvention fédérale et par une partie des souscriptions particulières et volontaires.

Le Bureau permanent a enregistré du 1^{er} janvier au 31 décembre, 7610 lettres expédiées et reçues.

Commerce extérieur

Situation économique en Allemagne.

D'après les journaux horlogers allemands la crise s'accroît de plus en plus dans l'industrie horlogère. La vente à l'intérieur diminue; l'exportation s'alourdit. Des débouchés importants comme les Balkans, la Russie, etc. sont encore fermés à l'importation allemande. Les commandes des autres pays acheteurs d'horlogerie allemande sont annulées.

Les industriels de la Forêt Noire wurtembergoise et badoise produisant tant la montre de poche que les horloges et pendules, ainsi que ceux des autres centres horlogers d'Allemagne se sont vus obligés de réduire la durée de travail de 14 heures par semaine pour le moins. D'autres réductions sont nécessaires si la crise devait se prolonger.

Belgique.

Pendant les cinq premiers mois de 1920, la Belgique a importé des marchandises pour une valeur de fr. 4.719.937.000 contre fr. 1 milliard 275.033 pendant la période correspondante de 1919. Elle a exporté pendant le même laps de temps des produits pour une valeur de fr. 3.307.263.000 contre fr. 212.174.000 en 1919. Les importations en matières brutes et produits demi-finis ont atteint fr. 2.333.519.000 et celles en produits finis, fr. 1000 millions 335.000. Les exportations de produits bruts et à demi-fabriqués se sont élevées à fr. 1.457.449.000; celles des produits finis à fr. 1600 millions 404.000, contre fr. 46.293.000 seulement pendant les cinq premiers mois de 1919. Ces chiffres démontrent suffisamment le merveilleux relèvement économique de la Belgique.

Chronique financière et fiscale

France.

Droit de garantie des métaux précieux.

La nouvelle loi ayant pour objet la création de nouvelles ressources fiscales, votée par les Cham.

bres françaises le 24 juin dernier, prévoit une élévation des droits de garantie des ouvrages et métaux précieux.

Les deux Chambres se sont renvoyées à multiples reprises le projet, sans parvenir à se mettre d'accord sur un chiffre transactionnel.

Les droits anciens comportaient par hectogramme pour l'or et le platine fr. 37.50 et pour l'argent fr. 2.—

Le projet du gouvernement les portait respectivement à fr. 60 pour l'or et le platine et à fr. 3.50 pour l'argent.

La Chambre des Députés envisagea cette majoration comme insuffisante et les fixa à fr. 150 pour l'or et le platine et fr. 5.— pour l'argent.

Le Sénat, dans sa séance du 2 juin, tenant compte de l'amélioration du change et des protestations du commerce, adopta les propositions du gouvernement, sauf pour le platine, dont le taux fut maintenu au chiffre fixé par la Chambre, soit fr. 150.—

A cette occasion, les sénateurs Mascuraud, Ordinaire et Grosjean, firent ressortir combien l'industrie horlogère française avait besoin de ménagements; ils signalèrent les difficultés qui entravaient son développement, la concurrence étrangère qui la menaçait et le fait qu'au début le droit de poinçonnement n'était nullement un impôt, mais simplement une taxe destinée à payer les frais de contrôle.

La Chambre, devant laquelle le projet revint et malgré le préavis de sa Commission, qui proposait fr. 150.— pour le platine, 100.— pour l'or et fr. 3.50 pour l'argent maintint sa première décision, tout en réduisant à fr. 100.— la taxe pour l'or.

Elle envisageait qu'il y avait lieu de tenir compte pour la fixation de la taxe de la différence de valeur entre l'or et l'argent. Les montres à boîtes d'argent sont entre les mains de petites gens, qui ne sont pas à même de consacrer à leur achat des sommes importantes, tandis que les montres en or constituent des objets de luxe pour lesquels on peut payer des droits proportionnellement plus élevés. D'ailleurs, ce droit ne peut nuire en aucune façon aux industries d'exportation, puisqu'ils sont restitués au moment du passage à la frontière.

Nouveau voyage du projet de la Chambre au Sénat; celui-ci reste sur ses positions et maintient son point de vue. De guerre lasse la Chambre se rangea à l'avis du Sénat et adopta, dans sa séance du 24 juin, les propositions faites par celui-ci. En conséquence, les taux suivants seront appliqués à l'avenir pour les droits de garantie:

Fr. 150, — par hectogramme pour le platine,
» 60, — » » » l'or et
» 3,50 » » » l'argent.

Chronique judiciaire

L'Office cantonal genevois de conciliation a rendu, le 16 courant, un jugement destiné, comme celui de l'Office de conciliation de Soleure, à faire jurisprudence dans le domaine si compliqué, si touffu et si délicat de l'assistance-chômage et plus spécialement dans l'interprétation de la disposition de l'art. 1 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 relatif à l'état de gêne du bénéficiaire.

Nous en donnons la substance comme suit:

En fait.

Par suite d'une crise de l'industrie horlogère, 27 ouvriers de fabriques de boîtes de montres sont atteints par un chômage partiel, actuellement d'un jour par semaine.

Les patrons ont refusé toute indemnité de chômage, les salaires élevés de leurs ouvriers (fr. 19,40 et fr. 20,05 en moyenne par jour), mettant, selon eux, ces derniers à l'abri de la gêne, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919.

Le 7 juillet 1920, la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers a saisi l'Office de conciliation. Les ouvriers font valoir les moyens suivants:

L'arrêté du Conseil fédéral du 5 août 1918 admettait le principe de l'indemnité, dès que le chômage entraînait une réduction de salaire de plus de 10% (art. 4). Actuellement, la perte de salaire va jusqu'au 16,5%; l'indemnité eût donc été due, sous l'empire de l'arrêté de 1918. L'arrêté du 29 octobre 1919 ne fixe plus de limitation; comme il est, en général, plus favorable aux chômeurs que l'ancien, on ne peut admettre qu'il ait aggravé leur situation.

Après plusieurs années difficiles, les ouvriers horlogers ont dû sinon s'endetter, du moins dépenser leurs économies. Cette gêne est réelle, malgré le chiffre élevé de certains salaires; l'ouvrier horloger a un genre de vie qui correspond à son gain, ses charges sont supérieures à celles

d'autres ouvriers et le chômage l'atteint d'autant plus.

Les patrons soutiennent, qu'en dépit du chômage, les ouvriers conservent un gain excluant la gêne. Ils invoquent des décisions récentes, suivant lesquelles les offices de conciliations de Soleure et de Neuchâtel ont admis qu'il ne pouvait y avoir gêne au sens de l'art. 1 de l'arrêté de l'A. C. F. du 29 octobre 1919, lorsque le chômage partiel laissait à l'ouvrier un certain minimum de salaire, variant suivant les charges de l'intéressé.

Les ouvriers refusent de s'incliner devant la jurisprudence invoquée. Ils lui opposent la pratique d'autres cantons, notamment celle du canton de Zurich et l'exemple de maisons genevoises qui paieraient une indemnité pour tout chômage, fut-il d'une heure seulement.

L'office cantonal d'assistance en cas de chômage a déclaré s'en rapporter à la décision de l'Office de conciliation.

En droit.

L'arrêté du 5 août 1918, posait en principe que l'ouvrier devait supporter sa part des conséquences du chômage et fixait le maximum de cette part. L'A. C. F. du 29 octobre 1919 n'a pas, comme le soutiennent les recourants, supprimer ce principe. Il a substitué à l'obligation de l'ouvrier de supporter la perte de salaire n'exédant pas 10%, celle de supporter toute perte de salaire n'entraînant pas la gêne. L'ouvrier n'a donc pas droit à une indemnité par le seul fait qu'il y a chômage et réduction de gain consécutive, mais seulement lorsque cette réduction se traduit par la gêne.

La question soumise à l'Office de conciliation revient donc à celle-ci: que faut-il entendre par gêne au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 octobre? La gêne (die bedrängte Lage) implique des difficultés réelles; le seul fait d'être obligé de renoncer momentanément à des dépenses superflues et même à des économies et amortissements habituels ne la constitue pas. Par contre, on ne peut exiger d'ouvriers auxquels un gain normal élevé assure une certaine aisance, qu'ils modifient brusquement leur genre de vie et se contentent de ce qui est strictement nécessaire pour subsister. On doit admettre équitablement que la gêne commence dès que le salaire réduit ne permet plus à l'ouvrier de faire face à ses dépenses habituelles indispensables.

La notion de gêne est dès lors facilement variable et individuelle. Elle dépend non seulement des conditions locales (coût de la vie) et des exigences de la profession, mais des charges exceptionnelles que peut avoir l'individu (bail onéreux, dettes, maladie de la femme ou des enfants, etc.).

Théoriquement et pour rester strictement équitable, il faudrait soumettre chaque cas à un examen spécial. Deux ouvriers touchant le même salaire et ayant à leur charge le même nombre de personnes, peuvent avoir une situation fort différente suivant l'état de santé de leur famille et les charges spéciales qui grèvent leur budget. Les normes devraient ainsi varier suivant les espèces.

D'autre part, il faut reconnaître que, lorsqu'il s'agit d'industries occupant un grand nombre d'ouvriers, l'examen de chaque cas pris isolément par l'organe cantonal unique de conciliation soulèverait des difficultés pratiques presque insurmontables.

Le meilleur moyen de pallier aux inconvénients des deux systèmes paraît être:

1. d'adopter une règle générale, basée sur les salaires indispensables minima;

2. de réserver une dérogation à cette règle générale, toutes les fois que l'ouvrier établirait que sa situation personnelle est aggravée par des charges ou par des circonstances exceptionnelles.

Cette réserve servirait de correctif à ce qu'il peut y avoir d'arbitraire dans le calcul reposant uniquement sur le salaire indispensable. Pour déterminer ce dernier, l'Office de conciliation de Soleure s'est basé sur le taux des indemnités pour chômage total majoré, ex-aequo et bono, de 50%.

Séduisant par sa simplicité, ce système paraît trop théorique et surtout trop rigide pour s'adapter aux circonstances qui varient de ville en ville.

Le mode de calcul de l'Office de conciliation de Neuchâtel basé sur le coût réel de la vie, est plus pratique, plus souple et paraît ainsi bien préférable. Autant que l'on peut juger par comparaison, les taux adoptés sont admissibles pour Genève comme pour les grands centres de l'industrie horlogère neuchâteloise. Il paraît toutefois équitable de tenir un compte spécial de la crise du combustible, en majorant de 10% les salaires minima pour la période allant du 15 octobre au 15 mars.

Cette rectification faite, les bases admises par l'Office de conciliation pour les ouvriers horlogers de Genève seraient donc les suivantes:

Salaires indispensables pour exclure la gêne.

	par mois	par jour	p. semaine
Ouvriers avec obligation d'assistance	Fr. 250.—	10.—	60.—
Ouvriers sans obligation d'ass. envers:			
1 personne	» 350.—	14.—	84.—
2 »	» 400.—	16.—	96.—
3 »	» 430.—	17,20	103,20
4 »	» 460.—	18,40	110,40
5 »	» 485.—	19,40	116,40
par personnes en plus	» 25.—	1.—	6.—

Tous ces chiffres sont majorés de 10% pour la période de l'année comprise entre le 15 octobre et le 15 mars.

L'Office de conciliation prend donc la décision de principe suivante:

L'ouvrier, qui, malgré chômage partiel, conserve un salaire égal au salaire minimum fixé ci-dessus pour sa catégorie, ne sera pas dans la règle, considéré comme tombé dans la gêne et n'aura pas, en principe, droit à l'indemnité de chômage.

Sont expressément réservés, toutefois, les cas où l'ouvrier, sans distinction de catégorie, justifierait qu'à raison de charges ou de circonstances exceptionnelles, son salaire réduit — bien qu'atteignant ou même dépassant le minimum théorique — est pratiquement insuffisant pour lui permettre de faire face à ses dépenses indispensables.

La F. O. M. H. n'a pas admis la décision de l'Office de conciliation et elle a recouru auprès de la Commission fédérale.

Ensuite de l'arrêt de la Commission fédérale de recours, relatif aux jugements prononcés par les Offices soleurois et neuchâtelois de conciliation¹⁾, on doit admettre que le jugement de l'Office genevois sera modifié, mais non pas dans le sens du recours adressé par la F. O. M. H.

¹⁾ Fédération Horlogère, des 5 et 9 juin et 21 juillet 1920.

COTES

Métaux précieux (27 juillet 1920):

Argent fin en grenailles	fr. 489.— le kilo
Or fin, pour monteurs de boîtes	» 3900.— »
» laminé pour doreurs	» 4075.— »
Platine ouvré	» 23.— le gr.
Change sur Paris	fr. 45.20

Diamant brut (27 juillet 1920):

Eclats diamant pur	fr. 24,75 à fr. 25,75 le karat
Boart	» 25,80 » » 26,80 »
Poudre de diamant bruteur	» 2,50 » » 2,75 »

Tendance plus ferme.
(Cote privée de la maison Lucien Bassanger, Genève.)

Métaux (Bourse de Londres):

	Comptant		A terme	
	22 juillet	23 juillet	22 juillet	23 juillet
Cuivre, Standard	91 1/8	91 5/8	93 3/8	93 7/8
» électrolyt.	107 —	107 —	112 —	113 —
Etain	263 3/4	270 1/4	268 1/2	275 1/4
Plomb	35 1/2	37 —	36 —	38 —
Zinc	41 1/2	42 1/4	43 1/4	44 —
Argent métal	55 1/4	55 3/8	54 1/2	54 —
Or	107/9	108/3	—	—
Bourse de New-York	21 juillet	22 juillet	23 juillet	24 juillet
Argent métal	94 —	93 1/2	91 1/4	91 3/8

Escompte et change

	Escompte	Demande	Offre
Suisse	5 à 5 1/2 %	—	—
France	6 %	45.20	46.20
Londres	7 %	21.87	22.27
New-York	6 %	5.56	5.97
Bruxelles	5 1/2 à 6 %	47.625	48.625
Italie	6 %	31.05	32.05
Espagne	5 à 5 1/2 %	89.60	91.90
Amsterdam	4 1/2 à 5 %	201.25	203.25
Allemagne	5 %	43.20	44.20
Vienne (anc.)	—	—	—
» (nouv.)	5 %	3.—	4.—
Prague	5 %	11.50	12.50
Pétrograde	5 %	6.50	7.50
Stockholm	7 %	123.50	125.50
Christiania	7 %	94.—	95.—
Copenhague	7 %	93.25	95.25
Sofia	6 1/2 %	11.30	12.30
Budapest	—	2.90	3.—
Bucarest	6 %	14.50	15.50
Varsovie	6 %	3.—	4.—
Helsingfors	—	20.—	30.—
Buenos-Aires	—	200.—	250.—
Rio de Janeiro	—	130.—	170.—
Bombay	—	210.—	260.—
Yokohama	—	260.—	310.—
Belgrade	—	33.—	36.—

FABRIQUE D'HORLOGERIE DE SONCEBOZSociété Anonyme — Directeur: F.-E. PFISTER
Jusqu'ici**Fabrique d'Ebauches de Sonceboz****HORLOGERIE** Maison fondée en 1849 **ELECTRICITÉ****Ebauches et Finissages de 9 3/4 à 30 lignes
12 size et 16 size négative pour boîtes américaines**

La fabrique ne termine pas la montre

Téléphone N° 1. 4319 P 5183J Télégrammes: Fabrique.

**HORLOGERIE SOIGNÉE
LEUENBERGER & Co**

Grenchen (Suisse)

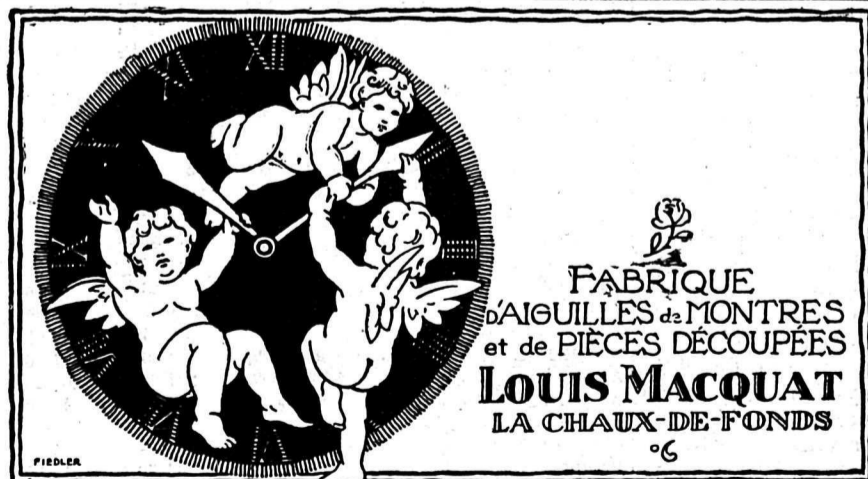
Téléphone 284

Dernières nouveautés en:

Montres bracelets, 9, 14 et 18 carats**Mouvements rectangulaires et 8 3/4 lig., poids**

grandeurs américaines en grandes séries

Demander prix et échantillons. 2559

**Montres or pour hommes.** Montres-bracelets toutes fantaisies8, 8 3/4, 9 1/4, 9 3/4 et 10 1/2 lig. et rectangulaires anore
9, 10 1/2 et 11 3/4 lig. cylindre.

(Livre aussi mouvements seuls) 2302

- FESTINA WATCH -

STUDI FILS, LA CHAUX-DE-FONDS

Hochreutiner & Robert S. A.

SERRE 40 LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse) TÉLÉPHONE 74

Fonderie et Laboratoire d'essais de Métaux précieux

Installation moderne pour le traitement de tous résidus et déchets
contenant **or, argent, platine, plaqué or, etc.**

Achat de Cendres aurifères et argentifères

Lingots de toute nature et à tous titres. 1446

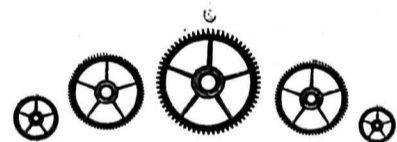
VENTE: Or fin, Argent fin en grenailles.**Tous les genres ROSKOPF**

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

Reconvilier Watch Co S. A.



Tous les genres ROSKOPF

Tous les genres ROSKOPF**ROUES DE FINISSAGES**

Genres Roskopf, ordinaires, soignés et américains, avec ou sans anglage.

1651

Roues pour révelés et compteurs

TÉLÉPHONE 70

R. MAURER, Aubonne (Val)**Caisses pour l'emballage**

Livraisons promptes et soignées

Tabourets, Tables et Bancs

FABRIQUE D'ARTICLES EN BOIS ET SCIERIE

E. KOLLER FILS

P-3452-D

GLOVELIER

2472

**Outillage pneumatique „ATLAS“**

Compresseurs

Projets

Devis

Aciers suédois „SANDVIK“

au charbon de bois, pour tous usages.

Qualité renommée

Grand dépôt:

COURVOISIER & NOTZ, Bienne

2457

Agents exclusifs pour la Suisse

UNION de BANQUES SUISSES

SWISS BANKING ASSOCIATION

Anciennement **H. RIECKEL & Co** Rue Léopold Robert 18
La Chaux-de-Fonds

ZURICH - WINTHERTHUR - ST-GALL - LICHTENSTEIG - AARAU - BALE - GENÈVE - LAUSANNE - ETC.

Capital Fr. 70,000,000.— Réserves Fr. 15,000,000.—

Ouverture de comptes courants débiteurs et créanciers. — Escomptes et recouvrements d'effets sur la Suisse et l'étranger. — Lettres de crédit. — Achat, vente, garde et gérance de titres et coupons. — Opérations documentaires. — Dépôts d'argent contre

OBLIGATIONS (Bons de Caisse) de 3 à 5 ¹⁰/₂₀ Ces obligations sont munies de coupons semestriels. — 5 ans ferme au taux de ¹⁰/₂₀ de coupons semestriels. — (Timbre fédéral à la charge de la Banque.) 1702

Livrets de dépôts intérêts dès le jour du versement à 4 ¹/₄ ⁰/₁₀

A VENDRE

2 machines à décolleter Brown et Scharp n° 2 G, en parfait état.

Diverses machines, telles que tours outilleurs, tours révolvers, fraiseuses Aciera, etc., à des conditions très avantageuses. 2544

S'adresser à **DALCHER & Cie, Le Locle.**

Fabrique de Pierres fines pour l'Industrie

Fritz Lüthy-Räz & Co

THOUNE (SUISSE) 2346

Bureaux à New-York (U. S. A.): 299 Broadway.



BERNE 1914

Télégrammes: Lüthyräzco
Téléphone: 4.48

Maison de confiance et de 1^{er} ordre.

Fabrication de pierres fines pour:

l'horlogerie, compteurs d'électricité, instruments de mesure et de physique, compas, boussoles, phonographes, grammophones, etc.

HONEGGER GOLAY & Cie
CORCELLES (Neuchâtel)

Pinces américaines

de grande précision

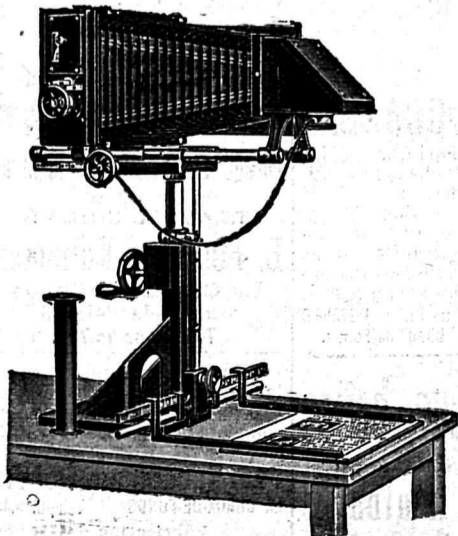
Tige: 20 m/m, Trous: 0,5 à 16 m/m 2514



en 7 modèles

Porte-burins et burins rapides de 1^{re} qualité, hauteur du tranchant: 8 à 30 m/m. - Etampes. Calibres prismatiques à combinaisons, d'atelier, p^r la mécanique et l'horlogerie. Calibres-étalons normaux, à tolérance et de filetage.

(Fournisseurs des Ecoles et Technicums et du Bureau Fédéral des Poids et Mesures)



Appareils fotogr.

modèle spécial

pour Industriels

livrable de suite

Opticien **R. Spörri**

BIENNE

P 91 U 2451

UNIVERSO S. A.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FABRIQUES D'AIGUILLES

SIÈGE SOCIAL

La Chaux-de-Fonds, Rue Numa Droz 83

Aiguilles en tous genres, formes et grandeurs, pour montres, pendulettes, réveils, pendules, régulateurs, compteurs, baromètres, manomètres, et tous instruments de mesurage et de précision. — **Boussoles**. — **Pièces découpées** de toutes formes. — **Brides et crochets** pour ressorts de barillets, etc., etc.



Téléphone

N° 13 14

CRÉATEUR

des Aiguilles creusées et ajourées pour

40 Modèles déposés

"RADIUM"

40 Modèles déposés

livrées aussi avec matière lumineuse, flexible, évitant la casse et les rhabillages. 1975

Forges électriques du Petit Creusot Gare Corcelles (Neuchâtel)

Forgeaison de pièces pour l'horlogerie et la mécanique, telles que poinçons, matrices, bagues fraises, pièces estampées au marteau pilon. 1987

Grand choix d'acier rond **Boehler**, laissé au prix de facture.

Cadrans Métalliques *inaltérables*

pour montres, compteurs
et tous genres d'appareils

Prix avantageux

Fabrique de
Cadrans Métalliques S. A.
BIENNE

20, rue de l'Hôpital, 20

1475

Montres automobile

Atelier bien organisé entreprendrait des **terminages** de montres automobile. On serait également à même de fournir la montre complète si on garantit commandes régulières. Travail soigné assuré.

Adresser offres sous chiffres L 3365 U à Publicitas S. A., Bienne. 2529

A vendre

dans des conditions très favorables: **4 wagons de charbon de bois bohémien** dur, sec, gros morceaux, marchandise attendue à Buchs, juillet/août.

S'adresser à MM. Louis DUBAIL & Co., Porrentruy. 2540

Fabrique d'horlogerie (ébauches) demande

technicien expérimenté

pouvant s'intéresser financièrement; affaire d'avenir.

S'adresser sous chiffres P-6437-F à Publicitas S. A., Fribourg. 2541

Achat et vente

Spécialité: genre pour l'Allemagne

Eric STIFFLER, Horlogerie,

EMMISHOFEN. 2535

Importante fabrique d'horlogerie du Jura bernois cherche

Technicien

expérimenté et capable de diriger personnel. Inutile de se présenter sans preuves de capacité.

Offres sous chiffres P 22644 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 2523

Occasion, à échanger:

6 autos de luxe, 2 camions, 1^{re} marque contre montres ou mach. d'horlogerie de première qualité.

S'adresser sous chiffres P 15478 C à Publicitas S. A., La Chaux de-Fonds. 2522

Compteurs de sports

Fabricants faisant cet article avec arrêt au balancier, en grandeur 17-18 lignes, et désirant l'introduire aux Etats-Unis sont priés de faire offres sous chiffres P-22642-C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2520

Calottes ancre à clef 20 lig.

Lépine ancre 16, 17 et 18 lig,

Bracelets ancre 13 lig,

Bracelets et lépine cylindre 11 lig.

en tous genres et tous métaux sont fournis à prix avantageux par 2508

Horlogerie G. STUDER, Grenchen.

Ebauches 16 size négatives

sont fournies par la

Fabrique d'Ebauches Belle-Croix

Porrentruy

1875

Horloger, Chef de fabrication

pendant plusieurs années sur petites pièces ancres, connaissances sur mises en travail et surveillance de toute la terminaison; pratique administrative

accepterait place

avantageuse. Peut s'intéresser.

S'adresser sous chiffres O 3371 U à Publicitas S. A., Bienne. 2530

A VENDRE

Usine avec force hydraulique, comprenant habitation, terrain pour agrandissement éventuel, etc. située à proximité immédiate de la gare, dans localité industrielle du Jura bernois. A vendre, avec l'usine ou séparément, un **atelier de décolletages**, comprenant 10 machines à décolleter, un grand tour à fileter, un tour d'outilleur, un tour Coley, un tour de mécanicien neuf, etc.

Adresser offres à E. Berger, avocat, à Courtelary, Jura Bernois. 2509

Achat Horlogerie Vente

Simon Lokschin, La Chaux-de-Fonds

Téléphone 164

Léopold Robert 11

Toujours en stock divers genres de montres

Lots d'occasion. 1278

Matière lumineuse.

La matière lumineuse radio-active «Gevaupée» produite dans notre propre usine, est distinguée par ses qualités éprouvées et constantes. Dem. offres! Echantillons sont envoyés franco contre remboursement.

Gesellschaft für Verwertung chemischer Produkte m. b. H., Berlin O17, Ehrenbergstr. 11/14.

2301

Maisons de gros

s'intéressant à **montres ou mouvements 9 cyl.**, avec ou sans marque, qualité très soignée. sont priées de demander offres intéressantes à fabricant spécialisé dans ce genre.

Adresser offres sous chiffres P-5756-J à Publicitas S. A., Genève. 2543

Bracelets cuir et moire

tous genres, toutes largeurs

Georges Metzger

rue du Puits, 1

La Chaux-de-Fonds

Je livre continuellement aux consommateurs des

Charbons de bois foyard de forêt 1^{re}

pour industrie et ménage, à partir de 1000 kg. au prix du jour. 1086

E. HEDIGER-BAUMGARTNER, Köhlerprodukte, Grenchen.

Dynamo

On achèterait d'occasion, mais en parfait état, un dynamo. — Force: 20 volts, 20 ampères.

Faire offres sous chiffres M 3366 U à Publicitas S. A., Bienne. 2524

A vendre

ca. 150 kg.

bandes de 30 x 0,2 m/m

en laiton doux.

Adresser offr. sous chiffres M 6901 Y à Publicitas S. A., Berne. 2526

A vendre

une certaine quantité de

Mouvements 8 lig.

ovales et rectangles, bracelets avec assortiments, ainsi que les mouvements 8 3/4 lignes Fontainemelon, avec assortiments.

Ecrire sous chiffres T 5504 X à PUBLICITAS S. A., Genève. 2527

Terminages

9 lig. ou 10 1/2 cyl., seraient entrepris par séries régulières. Travail soigné et régulier, assurés.

S'adresser sous chiffres R 3374 U à PUBLICITAS S. A., Bienne. 2542

A vendre

très avantageusement plusieurs cartons montres, ancre, lépine, plaqué 5 ans.

Adresse: Victor Charpiloz, rue St-Maurice 5, Neuchâtel. 2531

Mouvements ancre

9 3/4 et 10 1/2 lig. Flcn., bien terminés, sont offerts.

S'adresser sous chiffres P 22656 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2528

DISPONIBLE

à prix avantageux une gr. quant. de mouv. terminés et réglés 10 1/2 lig. ancre, 15 rubis scient., bal. compensés. Cal. Sila.

Offres sous chiffres Z 3345 U à PUBLICITAS S. A., Bienne. 2525

Dans petite ville de la Suisse orientale, 2521

belle occasion

est offerte à horloger ou bijoutier, éventuellement opticien capable, désirant s'établir ou changer de localité. La maison est dans une belle situation et était occupée pendant 30 ans par un commerce d'horlogerie. Conditions de location avantageuses.

S'adresser sous chiff. P 22658 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.

Acier pour boîtes

et pièces embouties

Usine de laminages

Métallurgie S. A., à Payerne. 2188

Pitons tous genres
Plaques turques
Fournitures diverses
Grandjean frères
LE LOCLE

Petite Usine, bien outillée pour le

découpage,
décolletage,
taillage,
taraudage, etc.

avec main-d'œuvre excellente, entreprendrait encore la fabrication en série d'articles de petite mécanique, grosse horlogerie comprise.

Offres sous chiffres F-25623-L à Publicitas S. A., Lausanne. 2464

A VENDRE

à bas prix, 1 ou 3 machines à décolleter, marque «BELDI» Soleure, passage 16 m/m, 5 burins, perceurs, sur cuvette; en très bon état.

Adresse: Victor Charpiloz, 5, rue St-Maurice, Neuchâtel. 2510

Employée

occupant depuis plusieurs années poste de confiance-caisse, service de paye, etc., dans fabrique d'horlogerie, possédant le français et l'allemand à fond,

cherche place

analogue ou autre pour époque à convenir. Références 1^{er} ordre à disposition.

Adresser offres sous chiffres N 3368 U à Publicitas S. A., Bienne. 2514

9 et 18 k. anglais

Toujours en fabrication, en rondes et fantaisies mouv. 10 1/2 lignes anc. et cyl. Bonne qualité. 2141

Demandez prix à la Maison ALPHONSE JOLY & FILS & Cie Nord 209 LA CHAUX-DE-FONDS.

Fabrique de Plaques à sertir

Précision, centrage parfait

Prix modérés. Prompte livraison. Références.

F. SCHALLER,

anc. chef mécanicien,

Cully 3250

Posage de verres de Montres

en tous genres

TRAVAIL SOIGNÉ

E. Fluckiger-Kullmann

La Chaux-de-Fonds

Rue de la Paix 43

Téléphone 15.75 2077

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. H. Frisch, expert comptable, Zurich, F. 21. 1015

Paul Ducommun-Robert

LA CHAUX-DE-FONDS Téléph. 5.48

Fabrication de 1980

Boîtes et Calottes plaqué or Lunettes émail et joaillerie.

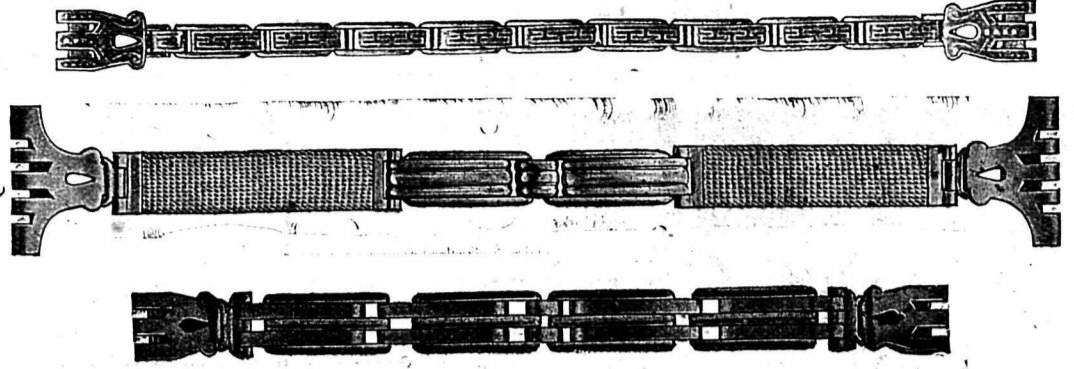
Bracelets

"Army,"

breveté et déposé



Gay frères & Co
GENÈVE (Suisse)



Souvent imité, jamais égalé
en élégance et en solidité - Réclamez la marque **"Army,"**

2522

Tiges de remontoirs

garnies, extra-soignées, petites pièces 5 à 8 lig., peuvent être livrées rapidement par la maison 2556

J. Corbassière

TANINGES (Haute-Savoie).

On demande pour l'Extrême-Orient

jeune horloger-rhabilleur

très qualifié. Bon salaire et position d'avenir.

Prière faire offres sous chiffres P 558 U à Publicitas S. A., Bienne. 2548

Disponible de suite forte série de

mouvements ancre Felsa, 15 rubis

avec et sans cadran, qualité garantie. Prix avantageux. En fabrication avancée, plaqué or de toutes formes et boîtes. 2558

Demandez prix et échantillons sous chiffre B 1560 Sn à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.

A CÉDER

Machines, outillage, calibres, pour fabrication d'ébauches petites pièces ancre depuis 6". Bonnes conditions.

Adresser offres sous chiffres P 22686 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds. 2553

A vendre de suite, centre ville, environ 400 m²

terrain à bâtir

superbe emplacement, conviendrait pour fabrique d'horlogerie, bâtiment industriel, etc. S'adresser à M. Carteret, notaire, rue des Moulins, Genève. 2549

On demande

à acheter des lots de montres d'occasion en or, argent et métal, ancre et cylindre. Sav. lépine et cal. de 7 à 20 lig.

Faire offres par écrit en indiquant quantité, genre et prix sous chiffre P15488 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 2550

Pour une fabrique de pignons très bien outillée, on demande

un associé

ayant relations, connaissant très bien la partie et pouvant mettre quelques fonds.

S'adresser par écrit sous chiffres A 26036 L à Publicitas S. A., Lausanne. 2545

Sommes acheteurs de montres or de poche, pour les Indes, Chines et Japon.

Offres case postale 11083, Chaux-de-Fonds. 2552

QUI

peut fournir mouvts 9 lig. cyl., bien terminés et réglés, grenat et rubis.

Offres avec prix sous chiffres P15489 C à Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds. 2557

Emboîteur poseur de cadrans, chaussée lanterne et sur chevillots, demande 2555

travail à domicile.

Ouvrage consciencieux. S'adresser A. Perret, Numa-Droz 25, Chx-de-Fds.

Timbres Caoutchouc

en tous genres

C. LUTHY, rue Léopold, Robert 48. 2536

VIS



DÉCOLLETAGES

Axes de balanciers, Tiges d'ancre et

Pignons à pivots levés, demi finis

Si vous désirez des vis et des décolletages de premier ordre, travail soigné et de toute confiance, adressez-vous à la maison 2323

Jäggi & Co, Gelterkinden.

Procédés mécaniques par machines automatiques perfectionnées. Installation moderne. Haute précision.

Diamants - Boart - Carbone

pour l'horlogerie et la mécanique

Lucien BASZANGER

6, rue du Rhône, 6

GENÈVE

2138

Arrivages réguliers des mines de :

Diamants, rubis, saphirs et grenats bruts.

Outils diamantés pour meules dures.

BURINS en diamant blanc et noir pour pierristes.



AVIS IMPORTANT

à Messieurs les Fabricants d'horlogerie, Fabricants de boîtes Fabricants de cadrans et mouvements

Nous attirons votre attention sur les agissements de la maison The Napoleon Watch Co à Bombay qui, après avoir fait déposer en Suisse par un intermédiaire la marque Napoleon, abrégatif de notre marque Napoleon et avoir vu cette marque supprimée par jugement du Tribunal cantonal du 5 décembre 1913, tente néanmoins de faire fabriquer en Suisse et en France des montres avec la marque Napoleon Watch Co.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler que la marque H 20029 C 1507

Napoleon

est notre propriété et que nous **agissons énergiquement contre tous les actes de contrefaçon ou d'imitation qui pourraient se produire.**

Rueff Frères

Successeurs de Maurice Rueff.

Demandez catalogue N° 25.

PROSPECTUS**EMPRUNT 6% de Fr. 10.000.000**
du Canton de Neuchâtel 1920

Par décret du Grand Conseil du 16 juillet 1920, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a été autorisé à contracter un emprunt de Fr. 10,000,000.— destiné à l'augmentation du capital de dotation de la Banque Cantonale Neuchâteloise.

L'emprunt est divisé en :

7,500 obligations de Fr. 1000.—, et

5,000 obligations de » 500.—

au porteur, munies de coupons semestriels d'intérêts aux échéances des 31 janvier et 31 juillet.

Les titres étant créés jouissance du 31 juillet 1920, le premier coupon sera payable le 31 janvier 1921. Le taux d'intérêt est fixé à 6% l'an.

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera le 31 janvier 1931.

Les coupons échus et les obligations remboursables seront payables sans frais pour les porteurs et sans aucune déduction pour timbres ou impôts,

aux guichets de la Banque Cantonale Neuchâteloise,

» des établissements faisant partie de l'Union des Banques Cantonaes Suisses.

» des établissements faisant partie du Cartel de Banques Suisses.

Toutes publications relatives au service de l'emprunt seront faites par l'Etat de Neuchâtel dans la *Feuille Officielle du Canton de Neuchâtel*, dans la *Feuille Officielle Suisse du Commerce* et dans un journal paraissant à Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Saint-Gall et Zurich.

L'Etat de Neuchâtel s'engage à faire les démarches nécessaires pour l'admission des titres à la cote des Bourses de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich, jusqu'au remboursement de l'emprunt.

Les comptes de l'Etat de Neuchâtel pour l'exercice 1919 se sont bouclés dans les conditions les plus favorables, puisque le déficit de Fr. 2,172,822.10 prévu dans le budget s'est transformé en un boni de Fr. 194,725.92.

Cette amélioration est due en grande partie à une forte augmentation du rendement des contributions publiques, dont le montant s'est élevé à Fr. 5,968,093.19.

La situation financière du Canton de Neuchâtel au 31 décembre 1919 se présente comme suit :

Actif productif	Fr. 67,503,422.31	
Actif improductif	» 5,790,030.93	
Ensemble de l'actif, non compris les mines d'asphalte du Val-de-Travers dont le revenu minimum est de Fr. 210,000.— par an		Fr. 73,293,453.24
Passif	Fr. 71,543,948.56	
Boni de l'exercice 1919	» 194,725.92	
Fortune de l'Etat	» 1,554,778.76	Fr. 73,293,453.24
Si, à la valeur totale de l'actif productif de	Fr. 67,503,422.31	
on ajoute l'actif des fonds spéciaux appartenant à l'Etat	» 8,942,222.53	
on obtient, non compris la valeur des mines d'asphalte, un actif productif total de	Fr. 76,445,644.84	
Le passif étant de	» 71,543,948.56	
L'excédent de l'actif productif sur le passif est de	Fr. 4,901,696.28	
L'actif improductif étant de	» 5,790,030.93	

Les souscriptions sont reçues sans frais aux domiciles ci-après :

NEUCHÂTEL :

Banque Cantonale Neuchâteloise et ses bureaux correspondants dans le canton.

Crédit Suisse.

Banque Nationale Suisse.

Société de Banque Suisse.

Berthoud & Cie.

Du Pasquier, Montmollin & Cie.

Perrot & Cie.

Bovet & Wacker.

Bonhôte & Cie.

CERNIER :

Banque Cantonale Neuchâteloise

LA CHAUX-DE-FONDS :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Banque Fédérale S. A.

Société de Banque Suisse.

Union de Banques Suisses.

Banque Nationale Suisse.

Perret & Cie.

COLOMBIER :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Berthoud & Cie.

COUVET :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Union de Banques Suisses.

FLEURIER :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Union de Banques Suisses.

Sutter & Cie.

LES BRENETS :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

LE LOCLE :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Société de Banques Suisses.

LES PONTS-DE-MARTEL :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Société de Banque Suisse.

SAINT-AUBIN :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Berthoud & Cie.

TRAVERS :

Banque Cantonale Neuchâteloise.

Banque Populaire de Travers.

L'excédent d'actif sur le passif est ainsi porté à . . . Fr. 10,691,727.21
En déduisant le boni de l'exercice 1919 » 194,725.92
Le solde créditeur du compte « Fortune d'Etat » est de Fr. 10,497,001.29

Les registres d'impôt direct du Canton de Neuchâtel accusent les chiffres suivants :

Fortune imposée en 1917	Fr. 731,275,684.—
» » en 1918	» 799,569,000.—
» » en 1919	» 799,550,000.—
Ressources imposées en 1917	Fr. 71,664,758.—
» » en 1918	» 90,302,300.—
» » en 1919	» 98,833,600.—

NEUCHÂTEL, le 16 juillet 1920.

Le Conseiller d'Etat,
Chef du Département des Finances,
Alfred CLOTTU.

Sur le total de Fr. 10,000,000.— du présent emprunt, l'Etat de Neuchâtel retient un montant de Fr. 1,000,000.— pour ses fonds spéciaux.

Le solde, soit Fr. 9,000,000.—, a été pris ferme par les groupes de Banques soussignées qui l'offrent en souscription publique

du 27 juillet au 4 août 1920

aux conditions suivantes :

1° Le prix de souscription est fixé à

99 %

plus intérêt à 6% du 31 juillet, date de la jouissance des titres au jour de la libération.

2° La répartition aura lieu aussitôt après la clôture de la souscription. Les souscripteurs seront avisés par lettre du résultat de leurs demandes. Si les souscriptions dépassent le montant disponible, elles seront soumises à une réduction proportionnelle.

3° La libération des titres attribués pourra se faire du 7 août au 30 septembre 1920 au plus tard; les souscripteurs recevront les titres définitifs à partir du 30 septembre 1920.

Neuchâtel, Bâle, Berne et Zurich, le 23 juillet 1920,

Au nom de l'Union des Banques Cantonaes Suisses :

Banque Cantonale Neuchâteloise

Banque Cantonale de Bâle

Banque Cantonale de Zurich

Le Cartel de Banques Suisses :

Banque Cantonale de Berne

Crédit Suisse

Société de Banque Suisse

Banque Fédérale S. A.

Banque Commerciale de Bâle

Société Anonyme Leu & C^{ie}

Union de Banques Suisses

Banque Populaire Suisse